



Commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE

Arrêté préfectoral du 26 JUIN 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale à l'occasion de la présentation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2023APNA30 du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE n° 2022ANA71 du 10 août 2022 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE approuvé le 8 mars 2013 et la révision allégée n°1 approuvée le 14 novembre 2014;

Vu la délibération du 26 novembre 2021 du conseil municipal de VILLENEUVE-LA-COMTESSE portant décision de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2022 relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune VILLENEUVE-LA-COMTESSE ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Poitiers n° E23000086/86 en date du 15 juin 2023 désignant Madame Marie-Christine BERTINEAU commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le courrier en date du 9 mai 2023 du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement pour le projet de centrale photovoltaïque ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, du **mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison et un poste de transformation et une clôture par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse, 94 rue Saint-Lazare 75009 PARIS,
Tel : 06 45 28 14 89 contact : Madame Sophie TIRAN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marianne AZARIO a été désignée en qualité commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Poitiers pour cette enquête.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE : 15 Route Nationale 17330 VILLENEUVE-LA-COMTESSE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Article 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants : Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais par les soins du Préfet en Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de VILLENEUVE-LA-COMTESSE. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 6: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport séparé pour chaque procédure qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour chaque procédure, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse.

Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 8 : Copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de VILLENEUVE-LA-COMTESSE où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-Maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Frais de l'enquête :

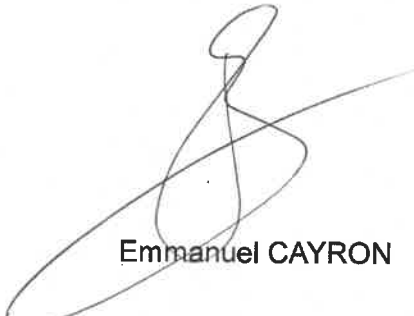
L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LA-COMTESSE,
Le Président de la société SAS Énergie Villeneuve la Comtesse,
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON